

Inscription Vide Poussette du : 12/04/2026

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :à :

Adresse :

Code Postal :Ville.....

Tel :

EMail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : Par :

Prenez-vous le repas sur place ? oui ☐ non ☐

Nombres d'exposants derrière le stand :

Emplacements en intérieur uniquement :

10€ l'emplacement avec table 1M80 linéaire

nombres d'emplacements x 10€ =€

5€ l' Emplacement pour 1 portant 0,9 m linéaire (non fourni)

nombres d'emplacements x 5€ =€

12€ emplacement sans table 3mètres linéaire

nombres d'emplacements x 12€ =€

TOTAL A REGLER :€

Déclare sur l'honneur :

De ne pas être commerçant et vendre que des affaires personnelles et usagées
(*article L.310-2 du code de commerce*)

De non-participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année
civile (*Article R321-9 du code pénal*)

(date et signature)

LISTE DES ARTICLES
COCHEZ LES CASES CORRESPONDANTES

*****BÉBÉS *****	
VÊTEMENTS	
DEGUISEMENTS	
CHAUSSURES	
JOUETS	
JEUX DE SOCIETE	
LIVRES	
*****ENFANTS *****	
VÊTEMENTS	
DÉGUISEMENTS	
CHAUSSURES	
JOUETS	
JEUX DE SOCIÉTÉ	
LIVRES	
*****ADOS*****	
VÊTEMENTS	
DÉGUISEMENTS	
CHAUSSURES	
JOUETS	
JEUX DE SOCIETE	
LIVRES	
MATERIEL PUERICULTURE (poussette, chaise haute, linge de lit, etc...	

(date et signature)

RÈGLEMENT DU VIDE POUSSETTE TXIKAN

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

Toute personne souhaitant participer à la manifestation doit compléter, signer et transmettre par voie postale, ou déposer un dossier d'inscription **complet**. Les informations recueillies seront consignées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle.

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné.

Pour être valide, le dossier doit obligatoirement contenir :

- ☐ la fiche d'inscription signée
- ☐ la fiche liste de vos articles signée
- ☐ le règlement du vide poussette Txikan signé
- ☐ le paiement espèces ou chèque à l'ordre de Txikan
- ☐ la copie de votre pièce d'identité recto/verso
- ☐ une enveloppe timbrée sans adresse

Le Dossier est à renvoyer, ou déposer à :

Txikan, Adnot Céline
2 avenue des saules
logt 01, résidence les abélias
40230 Tosse

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

La manifestation est organisée par L'ASSOCIATION TXIKAN sur le site de Saubrigues .

L'accueil des exposants se fera de 7h00 à 8h30, et se déroulera jusqu'à 16H00.

il sera demandé de ne pas commencer à remballer avant 16H

Un badge sera remis à chaque exposant **contre une consigne de 1€, restituée à partir de 16H.**(merci de prévoir une pièce 1€ par badge)

ARTICLE - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le vide poussette est réservé :

- Aux particuliers non professionnels pour la vente d'articles en intérieur
- Aux professionnels de l'alimentation en extérieur (stand ou foodtrucks) avec autorisation de la commune.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET CONDITIONS D'ANNULATION

Les emplacements pour le vide poussette sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Toute inscription validée donnera lieu à l'envoi d'un mail de confirmation pour un emplacement intérieur uniquement. Une fois l'inscription validée, celle-ci est ferme et non remboursable, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Les emplacements attribués ne pourront être ni contestés, ni modifiés.

Les exposants doivent être présents avant 8h30, passé ce délai, l'emplacement pourra être réattribué aux voisins de gauche et de droite de celui-ci.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de contraintes exceptionnelles.

Il se réserve également le droit de refuser toute inscription en cas de dossier incomplet ou lorsque la capacité d'accueil est atteinte.

ARTICLE 5 - INSTALLATION

A leur arrivée, les exposants sont dirigés vers leurs emplacements, ils devront ensuite **stationner leur véhicule derrière la rampe avant 8H30** afin de ne pas gêner la circulation devant les commerces.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ , TENUE DES STANDS ET PROPRETÉ

Les objets exposés restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Chaque exposant doit prévoir ses sacs poubelles et respecter les limites de son emplacement afin de garantir la circulation et la sécurité dans les allées. Seuls les articles liés à l'enfance jusqu'à 16 ans, sont autorisés à la vente.

Les portants, doivent être disposés de manière linéaire sur l'emplacement attribué.

Les exposants doivent repartir avec leurs invendus, emballages, déchets, **rien ne pourra être laissé sur place.**

(date et signature)